

# Les crèches privées vont être exonérées de TVA

Publié le 24 février 2007

ZOOM 



Cette mesure devrait permettre le développement des crèches d'entreprise et contribuer à la création de 40 000 places supplémentaires promises d'ici à 2012.  
Marmara/Le Figaro

**Cette nouvelle mesure figure dans le projet de loi instituant le droit opposable au logement adopté le 21 février par les députés.**

Les crèches privées seront bientôt exonérées des 19,6 % de TVA qu'elles payent actuellement. Cette nouvelle mesure figure dans le projet de loi instituant le droit opposable au logement adopté le 21 février par les députés. Elle concerne en tout premier lieu les crèches d'entreprise. « *C'est une mesure de cohésion sociale, ce qui justifie qu'elle figure dans le projet de loi instituant le droit opposable au logement* », commente le ministère.

Jusqu'à présent, cette exonération concernait seulement les services d'accueil de la petite enfance associatifs ou gérés par une personne morale de droit public. Elle devrait permettre le développement des crèches d'entreprise et contribuer à la création de 40 000 places supplémentaires promises d'ici à 2012 par Philippe Bas, ministre délégué à la Famille, dans son plan petite enfance. Le but ? Arriver à une capacité d'accueil totale en France de 362 000 places contre environ 300 000 aujourd'hui.

L'ouverture du secteur de l'accueil collectif des jeunes enfants à la gestion par des prestataires privés date de 2004 et aurait permis la création de 1 242 nouvelles places de crèche et de 28 établissements. Quarante-vingts pourraient ouvrir leurs portes d'ici fin 2007, proposant 3 200 places d'accueil. Cette exonération de TVA résulte d'une volonté de mettre sur le même plan crèches d'entreprise, associatives, municipales et départementales, selon le ministère, qui rappelle que le tarif des crèches est calculé en fonction des revenus : de 30 centimes par heure pour les RMistes et bénéficiaires d'allocations de parent isolé à 4 euros par heure pour les plus aisés.